

# Les inondations vous ont causé des dégâts

## Vous êtes locataire



- **Nettoyez** et **désinfectez** tout ce qui a été en contact avec l'eau des inondations.
- Pour nettoyer, portez des gants, des bottes et d'autres **équipements de protection**.
- **Ne faites aucune réparation**, sauf les réparations urgentes pour sécuriser votre logement et éviter une aggravation des dégâts. Notez les réparations que vous faites.



- Conservez les **preuves** des dégâts : faites des photos, des vidéos **avant de nettoyer**.
- **Gardez les objets** endommagés.
- **Méfiez-vous** des offres de service (nettoyage, construction) au lendemain des inondations. Il y a des **arnaques**.



## Vous avez un contrat d'assurance incendie

Contactez votre assureur le plus rapidement possible : courtier, agent ou compagnie d'assurances

### Dégâts à vos meubles



- Faites une **liste détaillée des meubles endommagés** et estimez leur valeur.
- Recherchez les **justificatifs d'achat** des meubles endommagés : factures, certificat de garantie, tickets de caisse, etc.
- **Gardez** les justifications (factures, tickets de caisses, etc.) de ce que vous achetez pour les réparations urgentes ou pour éviter l'aggravation des dégâts.

C'est l'**expert** de votre assurance qui fixe le **montant de votre dommage** et donc de l'indemnisation que vous allez recevoir.



- Vérifiez que l'indemnisation couvre bien **tous** les dégâts.
- Une **franchise** est généralement prévue dans votre contrat d'assurance. Dans ce cas, une partie du montant des dégâts ne vous est pas remboursée. Votre assurance paie uniquement les dégâts supérieurs à la franchise.
- **Ne signez pas trop vite** une proposition d'indemnisation. Demandez toujours conseil à votre courtier ou agent en assurances avant de signer.

### Dégâts au bâtiment



Contactez votre **propriétaire** le plus rapidement possible.

C'est son assurance incendie qui intervient pour les dégâts au bâtiment.

Si les dégâts rendent le **bâtiment totalement inhabitable**, votre contrat de bail prend fin. Vous ne devez pas envoyer de préavis à votre propriétaire.

Si les dégâts rendent le **bâtiment partiellement inhabitable**, négociez avec votre propriétaire pour :

- diminuer le prix de votre loyer ;  
ou
- mettre fin à votre contrat de bail.

Si vous trouvez un accord, rédigez un **écrit** en double exemplaire, signé par vous et votre propriétaire.



## Relogement

Si votre logement est inhabitable, votre assurance incendie doit vous payer les **frais de relogement pendant les 3 mois** qui suivent les inondations.

Pour chercher un logement, contactez :

- le service logement de votre **commune** ;
- le **CPAS** de votre commune ;
- une **agence immobilière sociale** (AIS) : la liste des AIS en Wallonie se trouve sur le site du [Fonds du logement de Wallonie](#) ;
- une **agence immobilière classique** ;
- une **maison d'accueil** : la liste des maison d'accueil se trouve sur le site de la [Fédération des maisons d'accueil et des services d'aides aux sans-abri](#).



## Vous n'avez pas de contrat d'assurance incendie

A certaines conditions, vous pouvez être indemnisé par le **Fonds des calamités de la Région wallonne**. Il faut que les inondations soient reconnues comme calamité naturelle publique.

**Restez attentif aux informations données par les médias** sur ce sujet.



## Et pour les dégâts à votre voiture ?

Si votre voiture est assurée en **omnium** ou **mini omnium**, votre assureur doit vous indemniser.

Si votre voiture n'est **pas assurée** en omnium ou mini omnium :

- vérifiez votre **contrat d'assurance incendie**. Votre voiture peut être couverte par la garantie "véhicule au repos" lorsqu'elle est dans le garage ou garée dans un rayon proche de votre domicile ;
- prenez contact avec le **Fonds des Calamités de la Région wallonne** pour vérifier si vous avez droit à une indemnisation.

## Qui peut vous aider ?



### Questions juridiques et d'assurances

Vous pouvez appeler :

- votre **courtier en assurance** pour poser vos questions ;
- votre **assurance protection juridique** ;
- le **bureau d'aide juridique** (BAJ), qui organise des permanences juridiques gratuites.



### Besoin d'aide matérielle

Vous pouvez appeler:

- le **CPAS** de votre commune ;
- votre **commune** ;
- l'asbl **Côté solidarité** : 04 295 59 50, de 8h à 20h ;
- le numéro vert de la Région wallonne : **1718**.



### Besoin de soutien psychologique

Vous pouvez appeler le **1771** si vous avez besoin de **parler** ou si vous avez des **questions sur votre assurance, les dégâts**, etc.

Attention, le numéro 1771 n'est pas toujours activé.

